C/2025/2116

4.4.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11817 — METINVEST / IB / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2116)

1. Le 26 mars 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Metinvest B.V («Metinvest», Pays-Bas),

— Industrielle Beteiligung S.A. («IB», Luxembourg), contrôlée par Danieli & C. Officine Meccaniche S.p.A. («Danieli», Italie).

Metinvest et IB acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Metinvest Adria S.p.A. (l'«entreprise commune», Italie).

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Metinvest et ses filiales, qui exploitent des actifs principalement en Ukraine, en Europe et aux États-Unis, sont actives dans la chaîne de production et de commercialisation de l'acier, depuis l'extraction du minerai de fer et du charbon jusqu'à la production de produits sidérurgiques semi-finis et finis et au commerce international,

— IB est une filiale de Danieli, un producteur italien de produits longs en acier laminés à chaud et un fournisseur de machines, de technologies et de services sidérurgiques de haute qualité en Europe et dans le monde.

3. Les activités commerciales de l'entreprise commune se concentreront sur la fabrication de produits plats en acier au carbone laminés à chaud.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11817 — METINVEST / IB / JV

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE